

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2022

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 3 mai 2022 à 19h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Madame Marie-Claude Fournier, greffière-trésorière adjointe est également présente.

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 4.1 Aucun
 5. **Approbation des comptes**
 - 5.1 Aucun
 6. **Rapports des comités**
 - 6.1 Aucun
 7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 - 7.1 Aucun
 8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Aucun
 9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
 10. **Mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Aucun
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Aucun
 12. **Hygiène du milieu**
 - 12.1 Aucun
 13. **Travaux publics**
 - 13.1 Aucun
 14. **Développement économique**
 - 14.1 Aucun
 15. **Administration**
 - 15.1 **Trésorerie**
 - 15.1.1 Aucun
 - 15.2 **Greffes**
 - 15.2.1 Avis de motion - projet de règlement modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux
 - 15.2.2 Dépôt du document intitulé projet de règlement no 2010-103-11.22 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.
 - 15.2.3 Présentation du projet de règlement no 2010-103-11.22 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux
 - 15.3 **Direction générale**
 - 15.3.1 Nomination des inspecteurs municipaux



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2022



N° de résolution
ou annotation

15.3.2 Création d'un comité ad-hoc projet église

16. Parole aux conseillers

16.1 Aucun

17. Période de questions

18. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. La greffière-trésorière adjointe, Mme Marie-Claude Fournier, agit à titre de secrétaire.

La greffière-trésorière adjointe dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Personne n'est présent à la présente période de questions.

3. Adoption de l'ordre du jour

164-2022-05-03

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

4.1 Aucun

5. Approbation des comptes

5.1 Aucun

6. Rapports des comités

6.1 Aucun

7. Rapport des activités des membres du conseil

7.1 Aucun

8. Sécurité publique

8.1 Aucun

9. Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Aucun

10. Mise en valeur du territoire

10.1 Aucun

11. Urbanisme

11.1 Aucun

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2022



N° de résolution
ou annotation

12. Hygiène du milieu

12.1 Aucun

13. Travaux publics

13.1 Aucun

14. Développement économique

14.1 Aucun

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.1.1 Aucun

15.2 Greffé

15.2.1 Avis de motion - projet de règlement modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

165-2022-05-03

Avis de motion est donné par madame la conseillère Sylvie Lemonde, qu'un projet de règlement modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

15.2.2 Dépôt du document intitulé projet de règlement no 2010-103-11.22 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.

166-2022-05-03

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, dépose le projet de règlement no 2010-103-11.22 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

15.2.3 Présentation du projet de règlement no 2010-103-11.22 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

167-2022-05-03

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, mentionne que le projet de règlement no 2010-103-11.22 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux a pour objet:

d'ajouter le comité *ad-hoc* projet église à la liste des comités internes de l'article 2 du Règlement no 2010-103 et donnant droit à une rémunération additionnelle - présence.

La rémunération additionnelle pour ce comité est de 53.79 \$ par présence. Cette rémunération sera indexée pour chaque exercice financier.



N° de résolution
ou annotation

**Règlement n° 2010-103-11.22 mod
règlement n° 2010-103 établis
traitement des élus municipaux**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 mai 2022 suivi du dépôt et présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-11.22 et sous le titre de «Règlement n° 2010-103-11.22 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux »

Article 3

Le comité *ad-hoc projet église* est ajouté à la liste des comités internes de l'article 2 du Règlement no 2010-103 et donnant droit à une rémunération additionnelle – présence.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet
Marie-Claude Fournier
Greffière-trésorière adjointe

15.3 Administration

15.3.1 Nomination des inspecteurs municipaux

168-2022-05-03

Considérant que l'inspecteur en bâtiment et en environnement a quitté pour la retraite;

Considérant que l'inspecteur en bâtiment et en environnement est notamment responsable de la surveillance, du contrôle et de l'application des différents règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que l'inspecteur en bâtiment et en environnement est, à cette fin, est responsable de visiter et examiner les propriétés situées sur le territoire de la Municipalité, de répondre aux demandes d'information des citoyens, d'émettre les permis et les certificats d'autorisation, d'ordonner les arrêts des

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2022

travaux en cas de besoin, d'émettre des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme, de piloter le Comité consultatif d'urbanisme, etc.;

Considérant que, malgré les démarches effectuées, la Municipalité n'a pas trouvé de personne pour pourvoir à ce poste à l'heure actuelle;

Considérant que les tâches de l'inspecteur en bâtiment et en environnement doivent continuer d'être accomplies d'ici à ce que la Municipalité trouve une personne pour ce poste ;

Considérant que la firme EXP a présenté une offre de services à la municipalité pour la prise en charge des tâches de l'inspecteur en bâtiment et environnement dans l'intervalle;

Considérant que la Municipalité a accepté l'offre de service de la firme EXP par la résolution 149-2022-04-12;

Considérant que selon l'offre de service, la firme EXP peut accorder seulement 16 heures par semaine à la Municipalité, ce qui n'est pas suffisant pour accomplir toutes les tâches de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

Considérant que la MRC de Coaticook accepte de partager une ressource avec la Municipalité pour combler ce déficit;

Considérant que le conseil peut, conformément aux règlements d'urbanisme, nommer par résolution une ou plusieurs personnes pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

Considérant que les employés de la firme EXP et la ressource de la MRC de Coaticook détiennent les compétences et les connaissances requises pour agir à ce titre;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. de désigner Monsieur Nicolas St-Pierre et Madame Caroline Adam de la firme EXP à agir à titre d'inspecteur-trice en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité de Compton. Cette désignation les autorise à visiter et examiner les propriétés situées sur le territoire de la Municipalité, à répondre aux demandes d'information des citoyens, à émettre les permis et les certificats d'autorisation, à ordonner des arrêts des travaux en cas de besoin, à émettre des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme de la Municipalité (règlement de zonage, règlement de lotissement, règlement de construction, règlement sur les permis et les certificats, règlement de conditions d'émission du permis de construction, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, règlement relatif aux dérogations mineures, règlement relatif aux usages conditionnels, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale) ainsi que pour toute infraction au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

b. de fixer la rémunération de Monsieur Nicolas St-Pierre et Madame Caroline Adam de la firme EXP en fonction de l'offre de service acceptée par la résolution 149-2022-04-12;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2022



N° de résolution
ou annotation

c. de désigner Madame Marie-Luce Benoît de la MRC de Coaticook à agir à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité de Compton. Cette désignation l'autorise à visiter et examiner les propriétés situées sur le territoire de la Municipalité, à répondre aux demandes d'information des citoyens, à émettre les permis et les certificats d'autorisation, à ordonner des arrêts des travaux en cas de besoin, à émettre des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme de la Municipalité (règlement de zonage, règlement de lotissement, règlement de construction, règlement sur les permis et les certificats, règlement de conditions d'émission du permis de construction, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, règlement relatif aux dérogations mineures, règlement relatif aux usages conditionnels, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale) ainsi que pour toute infraction au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

d. de fixer la rémunération de Madame Marie-Lucie Benoît de la MRC de Coaticook selon son taux horaire effectif majoré de trois pourcent (3%);

Adoptée à la majorité

15.3.2 Création d'un comité ad-hoc projet église

169-2022-05-03

Considérant le besoin de réflexion sur les infrastructures municipales;

Considérant la réflexion sur l'avenir de la Bibliothèque Estelle-Bureau et du Pavillon Notre-Dame-des-Prés;

Considérant les possibilités futures en lien avec les locaux de l'église;

Considérant la volonté d'élaborer une vision à long terme sur les éléments ci-haut mentionnés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise la création du Comité *ad-hoc* projet église;
- b. que le Comité *ad-hoc* soit composé des membres suivants :
 - Mesdames les conseillères Sylvie Lemonde et Danielle Lanciaux et monsieur le conseiller Benoît Bouthillette;
 - Monsieur Philippe De Courval, directeur général, ou le responsable des infrastructures, à titre de secrétaire du comité

Adoptée à la majorité

16. Parole aux conseillers

16.1 Aucun

17. Période de questions

Personne n'est présent à cette période de questions.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2022



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

Marie-Claude Fournier
Greffière-trésorière adjointe

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.